



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.816

Corrigendum 2
(08/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION
Interface Q3

Services RGT à architecture CORBA
Corrigendum 2

Recommandation UIT-T Q.816 (2001) – Corrigendum 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMUTATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.816

Services RGT à architecture CORBA

Corrigendum 2

Source

Le Corrigendum 2 de la Recommandation Q.816 (2001) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 4 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 6 août 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 6.2	1

Recommandation UIT-T Q.816

Services RGT à architecture CORBA

Corrigendum 2

1) Paragraphe 6.2

Remplacer l'alinéa:

(R) NOTIF-4 Le service de notification doit prendre en charge les événements structurés.

par le nouvel alinéa:

(R) NOTIF-4 Le service de notification doit prendre en charge soit les événements structurés ou les événements structurés et typés. Le code d'application du système géré, cependant, ne doit produire que des notifications structurées ou que des notifications typées, et non les deux.

Et immédiatement après, ajouter la Note suivante:

NOTE – Les événements typés ne dépendent pas de l'utilisation des types de données «*any*» de l'architecture CORBA, ce qui les rend plus efficaces et donc à préférer.

Ajouter le texte suivant après la Note:

Comme les systèmes gérés peuvent produire soit des événements structurés soit des événements typés, les systèmes gérants ont généralement besoin de pouvoir recevoir à la fois les événements typés et les événements structurés afin d'optimiser la qualité de fonctionnement et l'interopérabilité. Si un système gérant prend bien en charge ces deux types, il doit choisir la façon la plus efficace de recevoir les notifications. Une façon d'y parvenir consiste à souscrire initialement aux événements aussi bien structurés que typés et à noter quels types d'événement sont reçus. Le système géré doit toujours produire des notifications de pulsation, de façon que le système gérant n'ait pas à attendre longtemps pour recevoir une notification. Comme un canal d'événement qui prend en charge les événements aussi bien structurés que typés peut convertir les événements typés en événements structurés mais non inversement, le système gérant peut en déduire comment les notifications sont initialement produites par l'application du système géré. D'abord, si le canal d'événement ne prend pas en charge les notifications typées, le système gérant sera empêché de souscrire aux notifications typées. Le système gérant saura alors que toutes les notifications seront structurées. Si le système gérant peut à la fois souscrire aux copies des notifications et les recevoir en format aussi bien typé que structuré, ce système sait que les notifications vont être produites par l'application du système géré sous forme d'événements typés et que le canal d'événement va créer une copie et la convertir en type structuré. L'application gérante devrait ensuite supprimer sa souscription aux notifications structurées afin d'éviter au canal d'événement d'exécuter cette tâche. Si le système gérant peut souscrire aux deux types mais ne reçoit que les notifications structurées, ce système en déduit que ces notifications ont été initialement produites sous forme de notifications structurées et il peut supprimer sa souscription aux notifications typées.

Le Tableau 2 énumère les permutations possibles entre les sortes d'événement prises en charge par l'application du système géré elle-même, par le canal de notification du système géré, et par l'application du système gérant. Des commentaires sur chaque combinaison sont fournis. Le code d'application du système géré peut ne produire que des notifications structurées ou que des notifications typées, mais pas les deux. Si les systèmes gérés étaient autorisés à produire les deux sortes, il serait impossible à un système gérant de recevoir des notifications de la façon la plus efficace tout en étant assuré de recevoir toutes les notifications. Le canal d'événement ne peut prendre en charge que les notifications structurées, ou les notifications structurées et les

notifications typées. Un canal d'événement qui ne prend en charge que les notifications typées ne serait pas conforme à la spécification du service de notification du Groupe OMG [4].

Tableau 2/Q.816

Application de système géré produisant des événements	Canal d'événement prenant en charge des événements	Système gérant pouvant recevoir des événements	Commentaires
Structurés	Structurés seulement	Structurés seulement	Compatibilité directe. Le système gérant souscrit simplement aux événements structurés et les reçoit.
Structurés	Structurés seulement	Typés seulement	Incompatible. Lorsque le système gérant essaie de souscrire aux événements typés, le canal ne le prend pas en charge. Le système gérant devrait signaler qu'il est incompatible avec le système géré parce que le système gérant ne prend pas en charge les événements structurés.
Structurés	Structurés seulement	Des deux sortes	Compatible. La tentative du système gérant de souscrire aux événements typés sera rejetée par le canal, mais il sera en mesure de recevoir des événements structurés.
Structurés	Des deux sortes	Structurés seulement	Compatibilité directe. Le système gérant souscrit simplement à des événements structurés et les reçoit.
Structurés	Des deux sortes	Typés seulement	Incompatible. Le système gérant sera en mesure de souscrire correctement aux événements typés à partir du canal d'événement, mais comme le canal ne peut pas convertir des événements structurés en événements typés, il ne recevra aucune notification. Le système gérant détectera un problème lorsqu'il ne reçoit pas de notifications de pulsation. Il devrait signaler ce problème et suggérer comme cause probable son incompatibilité avec les systèmes qui produisent seulement des événements structurés.
Structurés	Des deux sortes	Des deux sortes	Compatible. Le système gérant sera en mesure de souscrire correctement aux événements aussi bien structurés que typés, mais comme le canal ne peut pas convertir les événements structurés en événements typés, il recevra seulement des événements structurés. Le système gérant devrait supprimer sa souscription aux événements typés lorsqu'il détecte qu'il ne reçoit que les événements structurés.
Typés	Structurés seulement	Structurés seulement	Illogique. Il n'y a aucune raison qu'un fournisseur de système géré communique un code d'application produisant des événements typés si le canal d'événements du système ne prend en charge que les événements structurés.
Typés	Structurés seulement	Typés seulement	Comme ci-dessus.

Tableau 2/Q.816 (fin)

Application de système géré produisant des événements	Canal d'événement prenant en charge des événements	Système gérant pouvant recevoir des événements	Commentaires
Typés	Structurés seulement	Des deux sortes	Comme ci-dessus.
Typés	Des deux sortes	Structurés seulement	Compatible. Le système gérant souscrit aux événements structurés et dépend du canal pour la conversion. La performance pourrait être mise en cause.
Typés	Des deux sortes	Typés seulement	Compatibilité directe. Le système gérant souscrit simplement aux événements typés et les reçoit.
Typés	Des deux sortes	Des deux sortes	Compatible. Le système gérant sera en mesure de souscrire correctement aux événements aussi bien structurés que typés, et il recevra des notifications sous les deux formes. Le système gérant devrait supprimer sa souscription aux événements structurés dès qu'il reçoit correctement un événement typé.

Les problèmes d'incompatibilité énumérés dans le Tableau 2 apparaissent lorsqu'un système gérant se limite à ne recevoir que les événements typés. Si un système gérant ne prend en charge que les événements typés, un accord d'implémentation doit toujours être conclu avec les fournisseurs du système géré afin de prendre en charge également les événements typés.

Remplacer l'alinéa suivant:

(O) NOTIF-6 L'utilisation d'événements typés est facultative.

par le nouvel alinéa suivant:

(O) NOTIF-6 Prescription vide, non supprimée afin de conserver la numérotation.

Supprimer la Note qui suit (O) NOTIF-6.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication